

DECRET 2015-390 DU 3 AVRIL 2015 AUTORISANT LES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS D'AFFILIATION, D'IMMATRICULATION, D'INSTRUCTION DES DROITS AUX PRESTATIONS ET DE PRISE EN CHARGE DES SOINS, PRODUITS ET ACCESSOIRES

N° 2

Date 16 novembre 2015

Décision de conformité

Espace partagé entre DIP et DSM sur le contrôle des remboursements de médicaments aux assurés lors de leur départ à l'étranger.

Le Directeur de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2015-390 du 3 avril 2015 autorisant les traitements de données à caractère personnel par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions d'affiliation, d'immatriculation, d'instruction des droits aux prestations et de prise en charge des soins, produits et services.

Vu l'acte réglementaire unique (RU) n° 40, engagement n°1878992V0 du 30 juillet 2015

Décide

Article 1^{er}

La CNMSS doit pouvoir opérer des contrôles sur les droits à remboursements des médicaments prescrits à ses assurés lors de leurs départs à l'étranger. Pour ce faire le Département des services médicaux de la CNMSS met en place un traitement dénommé espace partagé avec le Département identification prestations.

Ce traitement permet d'examiner les demandes réitérées de délivrance de médicaments pour départ à l'étranger et de les confronter au lieu de résidence des assurés.

Il est conforme au décret susvisé.

Article 2

Les catégories de données et d'informations enregistrées dans le traitement sont :

- le nom ;
- le prénom ;
- l'adresse de résidence ;
- les dossiers de remboursement de médicaments pour départs à l'étranger.

Article 3

Sont destinataires de tout ou partie des données à caractère personnel et des informations strictement nécessaires à leur mission et peuvent y accéder directement le Médecin chef adjoint du DSM, le pôle « contrôle médical », les agents habilités de DIP traitant les soins hors de France et les agents habilités de DIP traitant le contrôle d'aide au pilotage du département.

Article 4

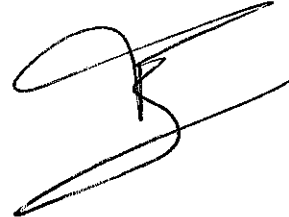
Les données à caractère personnel et les informations enregistrées dans le traitement sont conservées pour une période de 5 ans.

Article 5

Les personnes auxquelles se rapportent les données de ce traitement sont informées de l'existence et de la mise en œuvre de ce traitement, de ses finalités, de l'identité du responsable, des destinataires des données et des modalités d'exercice des droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 par la diffusion d'une mention d'information générale sur le site INTERNET de la CNMSS.

Toulon, le 16 novembre 2015

Le Directeur de la CNMSS

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

ENGAGEMENT DE MISE EN ŒUVRE CONFORME DU TRAITEMENT

NOM DU TRAITEMENT :

Le Directeur de la CNMSS s'engage à :

- réaliser les formalités de publicité
- assurer le droit d'accès et de rectification

Date : 16 novembre 2015

Le Directeur de la CNMSS

